

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusées : Danièle DUFOUR, Céline KUBIACZYK.

Secrétaire de Séance : Denise TABOULOT.

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit septembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2021 à l'unanimité.

- POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

52 enfants ont fait leur rentrée scolaire début septembre, 38 enfants à Vérosvres et 14 à Beaubery, selon les conditions sanitaires en vigueur. Les enfants doivent porter le masque en cours et en récréation. Il n'y a pas de croisements entre les classes. Le restaurant scolaire organise 2 services pour éviter le brassage des élèves. Le cycle piscine est de nouveau mis en place.

Suite à de multiples relances, les tablettes qui avaient été livrées en juin ont été reprises par le prestataire afin de les configurer. La formation des enseignantes doit se faire dès la livraison du matériel.

Le Maire fait le compte-rendu des assemblées générales des associations de parents d'élèves du Sou des Écoles et du Restaurant Scolaire :

Le Sou des Écoles a pour but de récolter des fonds pour financer les activités culturelles et les sorties scolaires qui sont organisées par les enseignantes. Les bénéfices de l'association sont reversés intégralement aux coopératives scolaires au prorata du nombre d'élèves. Les actions de l'année scolaire 2020/2021 ont permis de verser 60,75 € par enfant, soit un montant de 3 280,34 €.

L'association du Restaurant Scolaire organise des manifestations afin de pouvoir proposer aux parents un prix raisonnable du repas. Vu la crise sanitaire, toutes les manifestations n'ont pas pu être organisées. Le nombre de repas servis sur l'année est en légère baisse, et les charges fixes restent les mêmes (salaires des cantinières, charges sociales). Le bilan de l'année scolaire 2020/2021 fait apparaître un déficit de - 2 052,57 €.

- Délibération n° 2021_34

Versement Solde Subvention Restaurant Scolaire

Vu le bilan présenté par le bureau de l'association du Restaurant scolaire Vérosvres-Beaubery lors de son assemblée générale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_26 du 25 juin 2021 accordant une subvention à cette association de 3 200 €,

Vu l'acompte de subvention versé en juin 2021 d'un montant de 1 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser le solde de la subvention au Restaurant Scolaire Vérosvres/Beaubery **pour un montant de 1 600 €** .

Le Maire informe que des demandes de dérogations ont été faites par 2 familles résidant à Vérosvres et souhaitant inscrire leurs enfants à l'école de Dompierre-les-Ormes. Il demande au Conseil Municipal de réfléchir à la position de la commune concernant ces dossiers.

- VENTE DE LA FERME DU ROCHER

- Délibération n° 2021_35

Préemption Vente de la Ferme du Rocher

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non d'un droit de préemption sur les parcelles AC 38, AC 39 et AC 19 à l'occasion de la vente de cette propriété. La promesse de vente a été signée le 27 juillet 2021.

Le Conseil municipal a pris une délibération le 25 juin 2021 pour réaffirmer la nécessité de pouvoir créer un parking sur une partie de ces parcelles, confirmant les orientations d'aménagement inscrites dans le PLUI.

Les derniers échanges entre les propriétaires Mr et Mme ROBERT et les futurs acquéreurs Mr et Mme PELOILLE ont permis d'envisager la création d'un parking public d'une surface de 512 m² sur les parcelles AC 38 et AC 19. Mr et Mme ROBERT ont proposé à la commune de VEROSVRES de lui céder, par le biais de la signature d'une convention, 512 m² de terrain sur les terrains objets de la présente vente pour la création d'un parking public d'une quinzaine de places. La commune de VEROSVRES s'engagerait dans cette convention à donner une servitude de passage pour la desserte de la propriété et abandonnerait tout exercice du droit de préemption sur ces parcelles.

L'assemblée prend connaissance de cette convention et se félicite de l'avancée positive de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE le maire de renégocier le prix jugé trop élevé.

DIT qu'il renoncera à exercer son droit de préemption **si la convention proposée par Mr et Mme ROBERT est signée (accord sur le prix de vente)**.

Il sera bien sûr nécessaire que le notaire en charge de la vente établisse un avenant à la promesse de vente signée entre Mr et Mme ROBERT et Mr et Mme PELOILLE.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner sera remplie en mentionnant ces conditions.

Les propriétaires riverains des parcelles en question, Mr et Mme VOET, souhaitent être consultés lorsque la commune mènera les études d'aménagement du parking.

- SIGNALÉTIQUE ET COMMUNICATION

La Communauté de Communes a commandé les panneaux d'entrées du village : 3 pour Vérosvres.

La création des panneaux d'informations pour toutes les communes membres est en cours, avec une face réservée à la commune et l'autre face pour la Communauté de Communes.

Le contenu de 2 panneaux touristiques a été créé par un groupe de bénévoles de la commune. Ces panneaux seront installés vers le lavoir et à l'entrée du site de la Maison Natale de Ste Marguerite Marie aux Janots.

Le Maire fait le point sur la communication entre les membres du conseil municipal. Il rappelle que le site internet et l'application Panneau Pocket sont régulièrement mis à jour.

- RÉUNION INTERCOMMUNALES

Urbanisme : Le compte-rendu de la réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisé dans le cadre du SCOT qui s'est tenue à Dompierre les Ormes est établi.

La commission communale Urbanisme s'est réunie pour visiter sur le terrain des parcelles susceptibles d'être classées constructibles dans la révision du PLUi.

- AFFAIRES DIVERSES

* Le secrétariat de mairie a été victime de vandalisme et cambriolage dans la nuit du 3 au 4 septembre 2021. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Une déclaration a été faite à l'assurance.

Des devis de réparation des dégâts ont été demandés et s'élèvent à 2379 € HT.

* MAM : Des petits travaux de sécurité sont à prévoir dans le logement et devront être validés par les services de la PMI et de la commission de sécurité.

* Aménagement salle communale : L'architecte a transmis le plan de l'état actuel du bâtiment. Il s'engage à fournir un projet d'état futur fin de semaine prochaine.

*** - Délibération n° 2021_36**

Réparation Rideau Métallique Atelier

Vu le dysfonctionnement du rideau métallique de l'atelier communal suite à l'orage, il est nécessaire de remplacer la motorisation.

Vu les devis proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer la motorisation du rideau métallique de l'atelier communal,

ACCEPTE le devis de la société LPN AUTOMATISMES de La Chapelle du Mont de France 71520 pour un montant de 975 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

*** - Délibération n° 2021_37**

Adhésion au Contrat du Centre De Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance - Gras Savoye pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés a la CNRACL et a l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2022

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE

Vu la délibération numéro 2020_59 du 20 novembre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 27 août 2021 informant de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R
Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations
statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à
compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à
la CNRACL est de 4,82 %, avec une franchise de 10 jours fermes sur la
maladie ordinaire, en option, **prise en charge des charges patronales à**
hauteur de 40 % et du supplément familial de traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à
l'IRCANTEC est de 1,16 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la
maladie ordinaire, en option, **prise en charge des charges patronales à**
hauteur de 33 % et du supplément familial de traitement.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents
afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget.

*** - Délibération n° 2021_38**

Tarif Location Studio n° 2 – Route de Dompierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer mensuel du studio n° 2 sis 161 route de Dompierre à
cent quatre-vingt-cinq euros (185 €) plus quinze euros dix-sept centimes
(15,17 €) de charges mensuelles d'entretien des parties communes.

DIT que le dépôt de garantie s'élève à cent quatre-vingt-cinq euros (185 €),
soit un mois de loyer.

RAPPELLE que le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon
l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents
à l'exécution de la présente délibération.

* Le repas des aînés est fixé au dimanche 17 octobre 2021.

* Suite à l'embauche de Mr Eddy GALLACHO, le Maire informe le conseil que
ce nouvel agent remplit parfaitement ses missions.

* Me Joëlle ARQUEY a fait don à la commune d'un cadre en mosaïque fait de
ses mains, représentant le logo de la commune de Vérosvres. Il sera fixé à
l'entrée de la Mairie.

La séance est levée à 11h40.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le
24 septembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de
l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,